

CIRCULAIRE >>

4ème TRIMESTRE - 15 DECEMBRE 2011

Congés btp

DECLARATIONS DE SALAIRES

La Caisse vous propose plusieurs solutions déclaratives :

◆ VERSION PAPIER

Les imprimés de Bordereau d'Appel de Cotisations (B.A.C) sont à nous retourner dûment complétés accompagnés de leurs règlements.

◆ VERSIONS WEB

A) www.ccpb17.org : Complétez les formulaires de déclarations en ligne sur notre site et générer vos téléversements.

Si vous n'êtes pas encore utilisateur du site, connectez-vous sur l'espace réservé situé sur notre page d'accueil, et consultez les modalités de première connexion.

B) www.net-entreprises.fr : Possibilité d'anticiper les déclarations et leur règlement tout en bénéficiant du paiement des cotisations à échéance avec le téléversement.

Ce portail vous permet également de générer votre DUCS.

ATTESTATION ANNUELLE MARCHES PUBLICS

Nos services procéderont fin décembre 2011, à l'envoi des attestations Marchés Publics **valables pour l'année 2012**.

Ces attestations seront adressées aux **entreprises à jour** de leurs obligations exigibles au 31 décembre 2011 en matière de Congés et Intempéries. Ces entreprises auront la possibilité sur le site www.ccpb17.org, d'éditer l'attestation originale qu'elles pourront ensuite rééditer en fonction de leur besoin.

L'article 46 du nouveau Code des Marchés Publics qui fixe désormais la mise à disposition de l'attestation aux candidats attributaires d'un marché public stipule que l'entreprise retenue, devra fournir l'ensemble des photocopies de ses certificats ou la copie de l'état annuel des certificats reçus et cela, avant l'attribution définitive du marché.

Ainsi, lors de ses soumissions, l'entreprise doit seulement attester sur l'honneur de sa mise à jour.

DECLARATION DES EMBAUCHES / CHANGEMENT DE SITUATION / DEPART SALARIE

Pour déclarer chaque embauche, changement de situation, ou départ de l'entreprise pour chacun de vos salariés, **utilisez la Fiche Navette/Mouvement de personnel à compléter**.

Le paiement des indemnités s'effectuant uniquement par virement, vous devrez indiquer sur cet imprimé téléchargeable depuis notre site web www.ccpb17.org - menu « Documentations », les références bancaires de vos salariés en nous joignant, avec leur accord un **RIB**, ainsi que pour ceux présents dans l'entreprise.

« Votre Caisse de Congés Intempéries BTP vous accompagne au quotidien pour tout complément d'information »

ACCUEIL TELEPHONIQUE (*)	CONTACTS	COURRIELS	FAX
Lundi au Jeudi : 9h/12h et 13h30/17h Vendredi : 9h/12h	Entreprises : 04.73.93.92.20 Salariés : 04.73.93.62.63	employeurs@ccpb17.org intemperies@ccpb17.org conges@ccpb17.org	04.73.34.23.20 04.73.34.23.20 04.73.34.23.20

(Accès parking « visiteurs » : 8 rue Marmontel)

(*) Accueil aux guichets - **Entreprises** : lundi au jeudi : 8h15-12h et 13h-17h - vendredi : 8h15-12h15
Salariés : lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30 -16h - vendredi : 9h00-12h

COMMENT ?

OPTEZ POUR LA
DECLARATION EN LIGNE !

◆ PAR RETOUR DES IMPRIMES DE BORDEREAU DE TAXE

Les bordereaux d'appel de Taxe d'Apprentissage^(*) vous seront adressés au cours de la deuxième quinzaine du mois de Janvier 2012.

Ceux-ci devront nous être retournés dûment complétés et accompagnés du règlement, au plus tard le 29 FEVRIER 2012, étant précisé que tous les règlements ne seront remis à l'encaissement que le 29/02/2012.

◆ PAR INTERNET

A compter du 16 janvier 2012, vous pourrez établir votre déclaration en ligne à partir des liens WebTaxe mis à votre disposition sur la page d'accueil de notre site internet www.ccpb17.org

Les Services de la Caisse se tiennent à votre disposition pour vous aider au calcul de votre taxe, et vous apporter toutes précisions utiles sur les choix de vos versements.

(*) Organismes collecteurs : ACTARA (Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire) - ADEFA (Corrèze) - ARDEFA (Aveyron)

INTEMPERIES : DECLARATION D'ARRETS

En cas d'intempéries, vous avez la possibilité de déclarer vos arrêts :

⇒ **sur un bordereau unique** : «Déclaration d'Arrêt de Travail et Demande de Remboursement Intempéries » (format A4).

Cette déclaration est indispensable pour la Caisse afin de calculer le remboursement des indemnités auxquelles vous pouvez prétendre

éventuellement, et que vous avez versées à vos salariés.

L'imprimé déclaratif vierge ainsi que les documents d'information sur le régime chômage intempéries sont disponibles sur notre site internet www.ccpb17.org

Votre déclaration doit toujours être établie par arrêt et par chantier et adressée à votre

Caisse dans un délai de 30 jours suivant la date de reprise du chantier, la date du cachet de la Poste faisant foi.

⇒ **sur le site www.net-entreprises.fr** : Vous pourrez saisir en ligne toutes vos déclarations intempéries, en cliquant sur l'onglet « net-intempéries »

FRAIS PROFESSIONNELS : DEDUCTION SUPPLEMENTAIRE DE 10 %

IMPORTANT :

Dans l'optique d'effectuer le paiement des indemnités de congés à vos salariés en début d'année 2012, merci de nous confirmer si des modifications sont à prendre en compte sur le choix de l'abattement professionnel, en adressant, si c'est le cas, un courrier spécifique à la Caisse, comportant le cachet et la signature de l'entreprise.

A défaut d'indications contraires, ces options déclarées pour 2011 seront retenues pour les premiers paiements d'indemnités en 2012.

Il est extrêmement important d'avoir connaissance de tous les changements opérés, pour nous permettre de calculer correctement nos assiettes de cotisations.

Pour mémoire, la cotisation congés payés se calcule sur le salaire brut sans abattement ni déduction. Une notice explicative est disponible sur www.ccpb17.org

REMBOURSEMENT COTISATIONS PATRONALES DE RETRAITE ET PREVOYANCE DES CADRES ET ETAM

☞ Si votre entreprise est en mode « déclaratif » (paiement par votre entreprise des cotisations Retraite et Prévoyance) :

Nous allons vous adresser le deuxième état reprenant les versements des indemnités de congés réglées par la Caisse, à vos CADRES et ETAM (ou assimilés) durant l'**année civile 2011**, lorsque ceux-ci étaient présents dans l'entreprise au moment de notre paiement.

Vous pourrez ainsi arrêter votre régularisation exacte, effectuer le règlement des cotisations salariales et patronales correspondantes.

Notre quote part calculée sur la part patronale (au taux minima) vous sera ensuite reversée dès retour de la demande de remboursement par laquelle vous certifierez avoir effectué la régularisation auprès de PRO BTP.

Pour les paiements effectués à compter du **1er janvier 2012**, vous avez la possibilité de recevoir **chaque mois** automatiquement de la Caisse, le relevé des indemnités de congés payés versées aux salariés concernés vous permettant d'effectuer la régularisation tout au long de l'année, au fur et à mesure des prises de congés, ainsi que le remboursement de la part patronale correspondante, **en nous retournant la lettre d'engagement que nous vous avons adressée début novembre.**

☞ Si votre entreprise est en mode « prélèvement », nous reversons directement les cotisations salariales et patronales à PROBTP :

La régularisation des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance s'effectue au taux minima directement par notre Caisse à PRO BTP.

PLAFOND ANNUEL SECURITE SOCIALE

Les jours de congés qui sont déduits du temps de présence du salarié dans l'entreprise, doivent venir en déduction, sur la détermination du plafond annuel de la Sécurité Sociale appliqué dans votre entreprise, à raison de 1/30ème du calcul du plafond mensuel par jour de congés.

Il n'y a donc pas lieu, pour l'entreprise, de tenir compte des bases sur lesquelles la Caisse a effectué les retenues sociales.